



INFO LUTTES

N°2

Montreuil, le 06 décembre 2024

ON ENGRANGE ET ON S'ENGAGE ! TOUS EN GRÈVE LE 11 DÉCEMBRE AU SOIR !

Le rapport de forces engagé commence à faire bouger les lignes. À l'issue de la journée de grève du 21 novembre et avant l'acte 2 du 11 décembre au soir, des négociations non prévues auparavant se sont engagées. C'est à mettre au crédit de la mobilisation des cheminots.

► 27 NOVEMBRE : TABLE RONDE FRET

Grâce à la pression imposée à la direction, celle-ci a été contrainte d'annoncer :

- l'application pérenne du Statut pour les deux entreprises, conformément à la loi et au préambule du Statut qui prévoient son application aux filiales ;
- le maintien des accords collectifs pendant 36 mois et repris dans une annexe ;
- concernant le temps de travail, si la direction a souhaité introduire la possibilité de mener des expérimentations, elles seraient pour autant soumises à la négociation et donc soumises à accord ;
- le maintien intégral des textes RH d'entreprise ou métiers à savoir l'ensemble des textes réglementaires applicables à la SNCF, cela est acté dans le préambule. Face à la volonté de réécrire ou simplifier la réglementation, nous avons fait ajouter la mention « à droits constants » ;
- le maintien des activités sociales à caractère national et local pendant la période transitoire jusqu'aux nouvelles élections via une contractualisation par les deux entreprises avec le CCGPF et les CASI. Après les élections, ce seraient les CSE des deux entreprises qui contractualiseraient avec les CASI et le CCGPF. Les activités sociales et culturelles seraient maintenues dans les mêmes conditions et avec la même dotation à savoir le 1,721% ;
- le maintien des mandats des représentants de FRET dans les CASI pendant la période transitoire. La représentation des futurs CSE dans les CASI se ferait « conformément à l'accord SNCF » ;
- la continuité de l'application de l'accord Maurienne jusqu'à son terme ;
- pour les adhérent·e·s de l'Orphelinat National des Chemins de fer de France (ONCF), le maintien du prélèvement de la cotisation sur le bulletin de salaire (puis sur la pension de retraite).



Ces accords dits « de transition » soumis à signature des organisations syndicales jusqu'au 6 décembre peuvent être qualifiés de « filet de sécurité » pour les cheminots potentiellement transférés dans les 2 entités FRET. Ils matérialisent, dans les faits, un moratoire sur la casse des droits sociaux.



En responsabilité et parce qu'elle se tient résolument aux côtés des cheminots, la Fédération CGT, après consultation de ses instances, a décidé d'apposer sa signature sur ces accords, avec une lettre de réserve.

Si ces accords ne remettent pas en cause la liquidation de l'outil public FRET SNCF, ils précisent néanmoins :

"dès lors que les autorités stopperaient le schéma conduisant au transfert des salariés de FRET SNCF vers une ou plusieurs autres sociétés, cet accord deviendrait sans objet".



Il faut donc évaluer ces avancées permises grâce au rapport de forces et continuer d'aller chercher un MORATOIRE sur le scénario de discontinuité et ce, par la grève.

► 3 DÉCEMBRE : TABLE RONDE GROUPE

Au cours de cette table ronde, le président de la SNCF a annoncé :

La remise à signature de l'accord filiales en y apportant des modifications à la marge, à savoir :

- l'application pendant une durée de 24 mois de l'accord sur l'organisation du temps de travail, et de trois accords en lien (télétravail, forfait jours, et temps partiel). Cette extension de neuf mois supplémentaires ne concerne que les trois premières filiales mises en exploitation au prochain changement de service ;
- la mise en place d'un comité de suivi paritaire du cadre social des filiales FRET et Voyageurs ;
- une précision dans l'annexe 1 de l'accord filiales indiquant qu'il s'applique aux contractuels et statutaires.

Ces annonces circonscrites au périmètre des filiales déjà créées ne remettent pas en cause la filialisation du transport de voyageurs, notamment en région, et ne tracent aucun cadre protecteur pour celles qui pourraient être créées à l'avenir dans le cadre d'appels d'offres potentiels. L'application pendant 24 mois en lieu et place des 15 mois garantis par la loi, répond en réalité au fait que la direction sera confrontée à la nécessité de revoir tous les roulements trois mois seulement après le changement de service intervenant en décembre 2026. Concernant la mise en place d'un comité de suivi du cadre social des filiales FRET et Voyageurs, les accords FRET prévoient déjà un comité de suivi, tout comme l'accord filiales Voyageurs. Concernant la précision à l'annexe 1 de l'accord filiales, le rajout proposé n'apporte rien car en l'absence de mention « contractuels et statutaires » c'est bien de l'ensemble des cheminots dont il s'agit !



En responsabilité, la Fédération CGT, après consultation de ses instances, a décidé de ne pas apposer sa signature sur cet accord. Il convient donc de renforcer le rapport de forces par la grève afin d'obtenir d'autres avancées que celles proposées et notamment l'arrêt de la filialisation.

4 DÉCEMBRE : RÉUNION TRIPARTITE ORGANISATIONS SYNDICALES/MINISTÈRE/DIRECTION SNCF

Cette rencontre n'a fait l'objet d'aucune annonce significative de la part du ministre des Transports. Celui-ci devenait d'ailleurs, quelques heures plus tard, ministre démissionnaire suite à l'adoption de la motion de censure. L'attitude du Gouvernement, de son ministre et de la direction SNCF est inadmissible ! Alors que la stratégie de mise en concurrence, de filialisation/privatisation est en cours, nos dirigeants font preuve d'un cynisme particulièrement détestable.



La Fédération CGT, a pour sa part, fait preuve de responsabilité en étant force de propositions sur les 3 points du préavis unitaire, à savoir : l'arrêt du scénario de discontinuité du FRET SNCF, l'arrêt de la filialisation au voyageurs qui est de la seule responsabilité de la direction SNCF, la sauvegarde du réseau ferré national par la mise en œuvre d'une loi pluriannuelle de financement et la non mise en concurrence des travaux de maintenance et de régénération. Sur ces 3 points : aucune réponse satisfaisante !



La Fédération CGT considère que cette rencontre n'a pas été à la hauteur de la situation conflictuelle dans laquelle nous nous trouvons !

NOUS MENONS UN COMBAT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ! SOYONS EN FIER !

L'ensemble de ces rencontres, non programmées avant le déclenchement de l'action unitaire à double détente, est le fruit de la mobilisation.

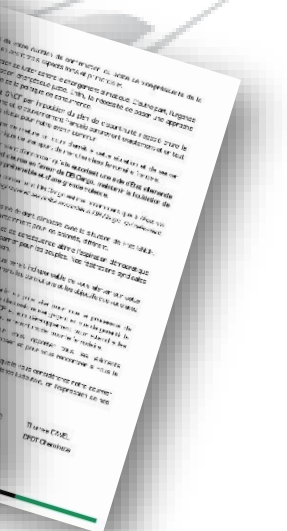
C'est donc bien le rapport de forces qui permet de contraindre la direction à faire des annonces.

Cette première étape, encore insuffisante, est indéniablement un marchepied qui peut nous conduire à d'autres victoires.

Le bras de fer engagé est en notre faveur, il ne faut donc rien lâcher !

D'autres forces sont à nos côtés ! Ainsi, la tribune « transpartisane » signée par plus de 600 parlementaires, élus locaux et régionaux demandant l'ouverture d'un débat à l'Assemblée nationale suivi d'un vote sur l'avenir du FRET SNCF, est un point d'appui important.

Le courrier unitaire envoyé à la nouvelle commissaire européenne nommée le 1^{er} décembre afin de reconsidérer le scénario de discontinuité est un élément supplémentaire de la construction du rapport de forces, aucune piste ne doit être écartée !



La campagne FRET sur le thème « Qui veut la peau de FRET SNCF ? » lancée le 3 décembre par le CSE FRET et le CCGPF, se matérialise déjà par plus de 3 000 panneaux publicitaires sur l'ensemble du territoire et participe à installer le débat sur l'avenir du chemin de fer public dans l'opinion !



**NOUS AVONS MIS UN
PIED DANS LA PORTE !
METTONS-Y MAINTENANT
UN COUP D'ÉPAULE !
IL FAUT CONTINUER ET
GAGNER !**

C'est pourquoi, la Fédération CGT appelle les cheminotes et les cheminots à élargir le rapport de forces en activant leur droit de grève le 11 décembre au soir.

Elle les appelle également à se réunir en assemblée générale, à analyser le contexte dans et en dehors de l'ENTREPRISE et à décider COLLECTIVEMENT des suites à donner au mouvement !